



Non utilisation pistes cyclables

Par **automne24**, le **05/10/2024** à **11:38**

Bonjour,rrrn rnrnj'habite une ville moyenne où existe une double piste cyclable sécurisée (est-ouest) d'environ 1,5 kms .rrrn Cette année, la ville investit encore 1,2 millions d'euros pour compléter l'existant, en construisant de nouvelles voies cyclables.rnrnCes pistes sont majoritairement utilisées par les collégiens pour se rendre dans leurs établissements.rnrnj'ai néanmoins constaté que malheureusement, le matin et alors qu'il fait encore sombre, certains parents transportent des enfants en bas age , à l'arrière de leur vélo , en empruntant la chaussée où circulent les véhicules automobiles au lieu de circuler sur les pistes cyclables.rnrnLa gendarmerie ou la police municipale peuvent ils verbaliser ces cyclistes pour mise en danger des mineurs transportés ?

Par **yapasdequoi**, le **05/10/2024** à **15:22**

Bonjour,rrrnIl ne peut y avoir verbalisation si les cyclistes respectent le code de la route .rrrnIl n'y a pas plus de danger pour les enfants que sur d'autres portions des voies de circulation.

Par **le semaphore**, le **05/10/2024** à **17:40**

BonjourrrrnPour que la verbalisation soit possible (classe 2), il est nécessaire que a chaque sortie d'intersection en debut de voie soit implanté le panneau B9b (interdit aux cycles) et sur la voie cyclable soit implanté a chaque entrée sur la piste ou la bande le panneau B22a (circulation obligatoire sur cette piste aux cycles) (eventuellement pannonceau aditionnel M3)rrrn En carence de cette signalisation , rien n'interdit les velos à circuler sur la voie

principale meme si existe une piste longitudinalement a la route .

Par **Lag0**, le **06/10/2024** à **08:08**

Bonjour, il existe 2 types de piste cyclable, les "conseillées" et les "obligatoires". La

signalisation est différente :

